

Objet : MAPA 2019-CIAS-070 Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,
Vu l'arrêté n° 2019 -001 du 14 janvier 2019 portant délégation de fonction à Madame Pascale MASOERO,
Vu la décision n°2019-058 du 19 décembre 2019 autorisant la signature des lots 1, 2, 4 et 5,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « **MAPA 2019-CIAS-070 Fourniture, livraison et installation de mobilier et équipement pour la Maison de l'Enfance à Albertville** » est confié à l'entreprise suivante :

Lot n°3 : Espace bébés

WESCO – Route de Cholet – CS 80184 – 79141 CERIZAY CEDEX pour un montant de 2 307,51 € HT (montant estimatif extrait du BPU).

Le lot n°6 est toujours en cours d'analyse.

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec un maximum annuel de :

Pour le lot n°01 – COUCHAGE : 15 700,00 € HT

Pour le lot n°02 - TABLES ET CHAISES : 2 800,00 € HT

Pour le lot n°03 - ESPACE BEBES : 5 000,00 € HT

Pour le lot n°04 - JEUX D'IMITATION CUISINE : 1 500,00 € HT

Pour le lot n°05 – RANGEMENT : 13 300,00 € HT

Pour le lot n°06 - SALLE DE MOTRICITE : 20 000,00 € HT

Soit un montant total annuel de 58 300,00 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-267310092-20200114-AD_2020-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2020

Publication : 17/01/2020

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Président et Mme la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'administration.

Fait à Albertville, le 14 janvier 2020

La Vice-Présidente

Pascale MASOERO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-267310092-20200114-AD_2020-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2020

Publication : 17/01/2020